

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

21 SEPTEMBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation de traqueur »	3
1.2	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « cours de promotion sociale, de Hesbaye à Hannut »	3
1.3	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « passerelles existant entre l'enseignement supérieur en promotion sociale et les autres filières de l'enseignement supérieur »	4
1.4	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'augmentation de fréquentation de l'enseignement à distance »	5
1.5	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « pénurie d'enseignants »	8
1.6	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'avenir des SAS »	9
1.7	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2007-2008 dans l'enseignement »	10
1.8	Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'action des pouvoirs publics pour rendre plus attrayants et mieux sécurisés les déplacements vers l'école à pied ou à vélo »	13
2	Interpellation de M. Charles Petitjean à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « fournitures scolaires et au rôle des communes » (Article 59 du règlement)	14

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation de traceur »

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Existe-t-il encore une formation spécifique de traceur en chaudronnerie en Communauté française ? Dans l'affirmative, dans quel établissement est-elle dispensée ? Combien d'étudiants sont-ils diplômés chaque année ? Dans la négative, à quelle formation correspond actuellement le métier de traceur, sachant qu'il consiste à indiquer sur des pièces destinées à la soudure et à la coupe les emplacements précis où celles-ci se feront ?

Il s'agit d'une profession à hautes responsabilités, dont dépend la qualité finale des pièces fabriquées. À défaut de traceurs, cette fonction, pour laquelle existe une forte demande, est parfois remplie par des diplômés de maîtrise en soudure formés sur le tas. Or, ce métier implique des connaissances techniques telles que la lecture de plans.

La formation actuelle, de plus en plus orientée vers les ordinateurs, ne serait pas adaptée aux réalités du terrain comme le montage en charpentes ou, plus pointu encore, le traçage mécanique. La ministre-présidente pourrait-elle m'éclairer davantage sur ce genre de formation ? Selon les professeurs de l'enseignement technique de promotion sociale, il y aurait une carence en la matière.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Au sens propre du terme, le métier de traceur n'existe pas, même si certaines entreprises développent cette fonction dans leur organisation du travail. En matière de formation initiale, le traçage est une macro-compétence transversale, c'est-à-dire une compétence à maîtriser par l'élève dans l'exercice des professions où elle est nécessaire : métalliers-soudeurs, techniciens en usinage, techniciens en fonderie, métalliers, feronniers, sans oublier le montage de charpentes et le traçage mécanique. Toutes ces professions exigent l'appren-

tissage du traçage, mais ce n'est pas un métier en soi.

Cette compétence requiert effectivement des connaissances techniques telles que la lecture de plans ou l'approche informatisée du dessin technique. La plupart des entreprises utilisent la programmation informatique avant de passer au traçage sur pièces. La maîtrise de l'informatique permet donc à toutes les personnes qui exercent ces professions de mieux appréhender leur métier.

Les entreprises sont associées aux travaux de la Commission communautaire des professions et des qualifications, qui est chargée de veiller à l'adéquation de l'enseignement aux réalités professionnelles, y compris dans l'enseignement de promotion sociale. Nous envisageons d'ailleurs de donner une dimension nouvelle à cette commission par le biais du Contrat pour l'école.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse. Toutefois, je suis singulièrement étonné. Je suis détenteur du diplôme de traceur et...

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le monde change, monsieur Borbouse...

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Mes condisciples sont tous devenus professeurs. La plupart travaillent dans l'enseignement de promotion sociale. Ils se plaignent du manque de formation en la matière. J'ai donc voulu souligner cette carence car, dans les ateliers, les traceurs en chaudronnerie et en mécanique sont l'équivalent d'un bâton de maréchal. Ils savent tout faire et, tôt ou tard, ils sont amenés à exercer de hautes responsabilités. Il est donc regrettable que cette qualification ne fasse plus l'objet d'un apprentissage spécifique.

1.2 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « cours de promotion sociale, de Hesbaye à Hannut »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la ministre-présidente, en 2005, à la suite du témoignage de deux enseignants d'un établissement de promotion sociale de Hannut, une enquête a été menée par les services d'inspection et de vérification de promotion sociale. Ils ont constaté de nombreux manquements dans la section « auxiliaires polyvalentes ». Une enquête judiciaire concernant de faux diplômes et de fausses inscriptions a été ouverte et la Communauté fran-

çaise s'est portée partie civile dans le dossier. Le pouvoir organisateur a été averti officiellement de la situation dès août 2005.

Un an plus tard, quelles mesures ont-elles été prises afin que le problème ne puisse plus se reproduire dans l'établissement en question ? Le pouvoir organisateur a-t-il pris des décisions au sujet du directeur ? Certains étudiants n'auraient pas suivi tous les cours requis, ce qui compromettrait la validité de leur diplôme. Est-ce exact ? Combien d'années sont-elles concernées ? Les élèves devront-ils revenir à l'école pour suivre les compléments de cours nécessaires ? Certains ont suivi ces cours de bonne foi. Pourquoi les pénaliser ? Comment et par qui ces jeunes ont-ils été avertis des problèmes rencontrés par l'établissement ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les services d'inspection et de vérification ont effectivement constaté une série de manquements dans l'organisation des cours de promotion sociale de Hesbaye à Hannut.

Le 22 août 2005, le président du pouvoir organisateur en a été averti et invité à prendre les mesures nécessaires pour assurer une gestion pédagogique correcte de l'établissement.

Le 10 octobre 2005, les services de l'administration ont transmis le dossier au procureur du roi de Huy.

Le 3 février 2006, j'ai décidé, sur proposition de l'administration, que la Communauté française devait se porter partie civile dans cette affaire, ce qui fut fait. De plus, en date du 2 mai, une mise en demeure en application du pacte scolaire a été expédiée au président du pouvoir organisateur afin de rétablir la légalité dans un délai de trente jours.

À ce jour, le pouvoir organisateur n'a pris aucune mesure disciplinaire, c'est pourquoi l'administration a suspendu la subvention-traitement du directeur.

Depuis lors, à ma demande, le service d'inspection de la Communauté française a imposé le respect de la réglementation. Cela permettra aux étudiants ayant suivi les cours à Hannut de recevoir le certificat dès la fin du mois de septembre de cette année.

Par ailleurs, pour les cours organisés à Hucorgne en convention avec l'aide mediale urgente en Hesbaye, le contrôle de la Communauté française, par l'intermédiaire du service d'inspection, a permis de constater pour trois modules le non-respect de la réglementation relative à la reconnaissance des acquis en dehors de l'enseignement.

Afin de ne pas pénaliser les étudiants, j'ai donc décidé de mettre en place une commission d'évaluation des compétences acquises par ces étudiants et d'organiser une formation de remédiation pour les étudiants qui ne maîtriseraient pas de manière suffisante les capacités terminales.

Nous avons veillé à sanctionner et à corriger, sans pénaliser les élèves.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je me réjouis que les élèves de bonne foi seront pris en charge. Dans un premier temps, certains avaient craint que les diplômes délivrés pendant cinq ans ne seraient pas reconnus. Si j'admets entièrement que les élèves inscrits mais non présents aux cours doivent être pénalisés, je me réjouis qu'une solution soit envisagée pour les élèves qui ont bien suivi une formation.

1.3 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « passerelles existant entre l'enseignement supérieur en promotion sociale et les autres filières de l'enseignement supérieur »

M. Philippe Fontaine (MR). – La partie du site de l'Agers intitulée « Passerelles dans l'enseignement supérieur » est très intéressante et presque complète. Malheureusement, elle ne tient pas compte de l'enseignement de promotion sociale qui propose pourtant des baccalauréats correspondant à certains cursus délivrés dans l'enseignement de plein exercice. Les étudiants s'interrogent donc tout naturellement sur les passerelles existant entre les formations qu'ils ont suivies en promotion sociale et les autres filières de l'enseignement supérieur.

Fin 2004, vous affirmiez que les diplômes suivants étaient reconnus comme correspondants : éducateur spécialisé, bibliothécaire-documentaliste, infirmier, ingénieur industriel en électronique, en électromécanique ou en chimie, graduats en chimie, en électronique et en électromécanique.

Existe-t-il pour ces diplômés une passerelle vers les universités identique à celle proposée aux étudiants des hautes écoles ? Cette liste a-t-elle été complétée depuis lors ?

En avril 2005, le Conseil supérieur de l'ensei-

gnement de promotion sociale s'est prononcé en faveur de trois critères : comporter 2 100 périodes, être organisé sur trois ans au moins et ne donner lieu à l'obtention du titre qu'à partir de 23 ans. Ces critères ont-ils engendré une classification plus claire ?

Vous sembliez convaincue de l'utilité de poursuivre les démarches de mise en correspondance de l'enseignement de promotion sociale avec les titres délivrés dans les hautes écoles, ce qui aiderait à entrer dans le processus de Bologne. Une clarification me semble indispensable. En effet, les étudiants doivent être informés, dès le début de leurs études, de la valeur exacte du diplôme qu'ils obtiendront et des possibilités qu'ils auront d'aller éventuellement plus loin.

Je vous pose cette question parce que j'ai appris récemment que deux diplômés en informatique dans le cadre de la promotion sociale se sont vu refuser l'entrée à l'université.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La question de M. Fontaine me donne l'occasion d'aborder, en tant que ministre de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale, le problème de l'enseignement supérieur de promotion sociale et de souligner l'intérêt croissant qu'il suscite chez les étudiants, tant pour les filières équivalant à celles de l'enseignement de plein exercice que pour les filières spécifiques. À titre indicatif, plus de 30 000 étudiants suivent actuellement des formations en promotion sociale.

Tout d'abord, à l'occasion de l'actualisation du site www.enseignement.be, des contacts ont été pris avec l'Agers afin de compléter les informations relatives aux différents niveaux de l'enseignement de promotion sociale, notamment son passage dans le processus de Bologne, et d'y intégrer des références par rapport à tous ces partenaires.

Actuellement, les formations de l'enseignement supérieur de promotion sociale correspondantes sont les suivantes : baccalauréat et éducateur spécialisé en soins infirmiers, bibliothécaire-documentaliste, comptabilité, assurances, informatique de gestion, baccalauréat et master en électronique, en électromécanique et en chimie. D'autres formations supérieures viendront probablement encore s'y ajouter. De plus, le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion a réfléchi à une nouvelle configuration de l'enseignement supérieur de promotion sociale non correspondant.

En principe les étudiants sont tenus informés de l'entrée d'une nouvelle section dans le proces-

sus de Bologne puisque, dès qu'un dossier a fait l'objet d'une démarche de correspondance et qu'il a été suivi de l'approbation ministérielle, les représentants des réseaux et des fédérations de pouvoir organisateur en sont avertis et l'arrêté est publié au *Moniteur belge*.

Par ailleurs, le Conseil de l'enseignement de promotion sociale s'est prononcé, en 2005, en faveur de trois critères de reconnaissance du baccalauréat sur la base de réflexions communes avec l'enseignement de plein exercice : comporter 2 100 périodes, être organisé sur trois ans au moins et ne donner lieu à l'obtention du titre qu'à partir de 23 ans. Ces critères sont repris dans un avant projet de décret en préparation, portant l'intégration de l'enseignement de promotion sociale dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006, fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques, délivrés hors universités, les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale reconnus correspondants bénéficient de passerelles vers l'université semblables à celles prévues pour les étudiants des hautes écoles. L'arrêté vise bien les porteurs de grades académiques délivrés hors universités, y compris l'enseignement de promotion sociale, pour autant que le grade soit correspondant et se retrouve mentionné dans les tableaux annexés à l'arrêté.

Le sujet est très technique et je vous en donnerai copie.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie de cette réponse.

Je prends acte que certaines informations seront mises sur le site de l'Agers et qu'un décret est en préparation. Cependant, dès l'inscription, il faut avertir les étudiants lorsqu'il n'y a pas de correspondance. J'ai en effet pu constater que certaines passerelles ayant été supprimées, les étudiants qui espéraient poursuivre leur formation ne peuvent le faire. Je peux vous communiquer des cas précis.

1.4 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'augmentation de fréquentation de l'enseignement à distance »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Nous avons pu découvrir récemment dans la presse un

article intitulé « L'enseignement à distance a la cote ». Dans cet article, il était précisé que près de dix personnes suivant les cours à distance organisés par la Communauté française, sont des enfants ou des adolescents principalement de nationalité française, soit issus de familles séjournant à l'étranger ou souffrant de « phobie scolaire ». L'article était suffisamment développé pour susciter des interrogations mais pas assez pour dégager des éléments de réponse. Bien que l'utilité de l'enseignement à distance soit reconnue, la rareté des articles et des informations porterait à croire que cet enseignement constitue le parent pauvre des diverses filières de formation. Pourtant, comme le relate l'article, le nombre d'inscriptions pour les moins de 18 ans a presque triplé depuis 1997.

Je désirerais savoir si cela concerne principalement les enfants du primaire ou, surtout, du secondaire.

Pourriez-vous nous informer des raisons de cette augmentation ? Les « phobies scolaires » sont-elles un motif décisif et spécifique d'une inscription ? Quelle est la procédure de suivi pour les enfants ? Continuent-ils à bénéficier d'un accompagnement offert par les filières traditionnelles d'enseignement, comme les centres PMS ? Existe-t-il d'autres procédures d'accompagnement pour l'enseignement à distance ? Pouvez-vous nous éclairer sur le fonctionnement de l'inspection dans le suivi des cours à distance, sur les procédures d'examen et de sanction des études ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je précise tout d'abord que l'enseignement à distance ne peut pas remplacer l'enseignement obligatoire. Il n'y a pas de possibilité de choix entre les deux.

Le nombre d'enfants et d'adolescents inscrits dans l'enseignement à distance augmente de manière régulière. En 2005, les apprenants de la tranche d'âge 6-18 représentaient environ 10 % des inscriptions annuelles, soit environ 1 436 apprenants, dont 481 pour les 6-12 ans et 955 pour les 12-18 ans.

Les raisons de cet accroissement sont multiples. L'analyse de la demande est assurée par des conseillers en orientation. Les modalités de fonctionnement et d'encadrement pédagogique sont quant à elles assurées par l'administration de l'enseignement à distance sous la responsabilité des inspecteurs.

Je commencerai par les motivations des apprenants et de leurs parents. Les apprenants de la tranche d'âge 6-12 ans s'inscrivent majoritaire-

ment dans un but de soutien scolaire et de remédiation ; c'est le cas pour 209 élèves sur 481, soit 43 %. Pour l'année 2005, c'est en cinquième primaire que l'on trouve le plus grand nombre d'inscriptions de ce type. Elles sont souvent motivées par le souci de suivre l'enfant dans son apprentissage et de lui apporter un support en complément aux cours donnés.

La remédiation est aussi l'une des motivations principales, les parents souhaitant aider l'enfant à travailler et lui offrir ainsi une stimulation, un encouragement dans l'une ou l'autre compétence pour lesquelles cet enfant éprouve des difficultés d'apprentissage. Ainsi, des parents francophones dont les enfants fréquentent un enseignement néerlandophone souhaitent qu'ils améliorent leur connaissance du français. C'est aussi le cas d'enfants fréquentant une classe en immersion qui veulent renforcer l'apprentissage du français.

Beaucoup d'élèves inscrits dans l'enseignement à distance sont des enfants belges résidant à l'étranger : 116 enfants sur 481. Ils sont souvent insérés dans un environnement scolaire anglophone ou hispanophone mais ils tiennent à rester en contact avec leur enseignement d'origine afin, éventuellement, de mieux s'y réinsérer.

Cent trente-trois enfants sont inscrits dans un programme d'enseignement à domicile. Ce sont essentiellement des Français – 85 sur 133 – dont l'un des parents est parfois d'origine belge et qui envisage à moyen terme de se réinstaller en Communauté française.

Parmi les 955 apprenants âgés de 12 à 18 ans, quatre types de programmes recouvrent quatre catégories. Premièrement, les programmes du primaire dans lesquels on retrouve 101 apprenants, par exemple intéressés par l'obtention du CEB. Deuxièmement, les programmes de préparation aux examens organisés par les jurys de la Communauté française qui comptent 383 apprenants dont 166 passent par une remise à niveau puisqu'un programme de révision peut être envisagé comme une remédiation. Troisièmement, les programmes à la carte qui s'ajoutent à une scolarité classique en vue d'une révision, d'une réorientation ou d'un renforcement : ils concernent 423 apprenants, soit 44 % des inscrits ayant entre 12 et 18 ans. Quatrièmement, les programmes divers qui recouvrent les apprenants hospitalisés, inscrits en IPPJ ou dans d'autres structures.

Certains cherchent dans l'enseignement à distance des formations complémentaires qu'ils ne peuvent obtenir dans leur établissement scolaire parce que ce cours n'est pas dispensé – je pense par exemple au cours de langues anciennes – ou parce

que leur horaire est complet. Souvent le choix porte sur une deuxième ou une troisième langue.

Vous m'interrogez également sur les phobies scolaires. Ce n'est sans doute qu'une manifestation de ce que nous pourrions appeler une phobie sociale, une peur du regard de l'autre. L'école et la classe, en particulier, cristallisent chez certains adolescents tous ces types d'angoisse sans qu'il s'agisse pour autant d'une angoisse de l'apprentissage. Il faut donc éviter de jeter sur l'école un mal-être social.

Ces apprenants trouvent dans l'enseignement à distance les conditions suffisantes pour leur permettre de continuer leur apprentissage. Il ne s'agit pas nécessairement de mauvais élèves, ce sont même souvent de bons élèves. La problématique peut apparaître au hasard d'un dossier d'inscription ou lors d'un entretien d'orientation. Il est vrai aussi que les enfants dits « phobiques » sont aujourd'hui mieux détectés par les professionnels de l'éducation et de la santé et que l'on communique davantage à leur sujet. Des réponses à leur problème se mettent en place actuellement, en collaboration avec les centres PMS. Le fait qu'on les retrouve dans l'enseignement à distance n'est qu'une image de cette situation. Cela étant, les quelques situations de ce type clairement identifiées montrent que ces jeunes sont suivis par des services hospitaliers qui informent et renseignent sur l'enseignement à distance.

Je vous rappelle que l'enseignement à distance (EAD) de la Communauté française prévoit un dispositif d'apprentissage spécifique pour les personnes hospitalisées, les jeunes en IPPJ et d'autres publics. En pratique, ces jeunes quittent pour un certain temps le circuit scolaire classique et les services qui y sont associés.

D'autres procédures d'accompagnement à distance existent. Je citerai, sans les détailler davantage, le tutorat téléphonique, le club *e-mail* langues, le forum, le *chat* ainsi que les séances de regroupement physique qui permettent aux apprenants de rencontrer un professeur, un tuteur, et d'autres pairs en vue de procéder à des simulations d'examens, de tester leurs connaissances en langues ou dans d'autres disciplines. Une attestation de suivi est délivrée après chaque formation. Dans le domaine des langues, les apprenants qui ont mené leur formation à terme ont l'opportunité de présenter une fois l'an, le deuxième samedi de mars, un examen oral et écrit portant sur les quatre compétences : compréhension à l'audition, à la lecture, expression orale et expression écrite.

Enfin vous m'interrogez sur le fonctionnement de l'inspection dans le suivi de l'enseignement et

des cours à distance. L'inspection de l'EAD assure une mission de contrôle et de conseil ; elle est responsable de la valeur scientifique et pédagogique des cours et vérifie s'ils répondent aux programmes des examens et des formations en vue desquelles ils sont organisés.

L'inspection prend connaissance des travaux des apprenants et des corrections des professeurs de l'EAD. Elle contribue en outre à la mise au point de questions pédagogiques particulières à l'enseignement à distance, notamment sur les méthodes d'enseignement et de formation propres à l'éducation des adultes et des étudiants isolés, sur la formation du personnel enseignant et la mise en œuvre de toutes techniques complémentaires de cet apprentissage. Elle s'acquiesce également de missions spécifiques. Par exemple, dans la perspective d'envisager l'enseignement à distance en tant qu'acteur dans le dispositif de remédiation prôné dans la priorité 2 du Contrat pour l'école, j'ai demandé qu'un groupe de travail inter-inspection, enseignement de plein exercice et enseignement à distance, puisse se réunir.

Ce groupe de travail a remis un rapport qui s'ouvre sur les perspectives suivantes :

Premièrement, l'intervention de l'EAD dans le dispositif de remédiation est considérée comme possible et souhaitable. Elle représente un bénéfice certain pour les apprenants, comme en atteste le résultat de l'enquête menée auprès de 411 enseignants. Les points forts de ce type d'enseignement sont : la souplesse de l'offre, la qualité de l'accompagnement individualisé, l'apport structurant des cours, la clarté des cours rédigés pour l'apprentissage en autonomie et la possibilité d'autoévaluation grâce aux tâches d'autocontrôle. Le capital d'expérience de l'EAD s'appuie sur cinquante ans de pratique de l'enseignement individualisé. Il ressort de l'enquête que l'approche EAD apporte une plus-value manifeste au dispositif de remédiation prévu dans le Contrat pour l'école et mis en œuvre dans l'enseignement de plein exercice.

Deuxièmement, le groupe de travail a proposé douze fiches de projets dans les disciplines suivantes : mathématiques, sciences, français et langues. J'ai décidé que quatre d'entre elles constitueraient la première vague d'un dispositif de remédiation à proposer aux élèves âgés de 10 à 14 ans. Ces modules seront effectifs dès janvier 2008. Il va de soi qu'il y a également des contacts réguliers entre l'inspection de l'EAD et le département des jurys de la Communauté française. En effet, une des missions de l'EAD est de préparer à ces examens, conformément aux programmes. Il s'ensuit que les trois composantes : programmes

de jury, cours préparatoires au jury et commissions d'examens doivent correspondre pour le plus grand intérêt de l'apprenant.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Madame la ministre, je vous remercie de vos explications. Cela valait la peine d'aborder ce sujet et de se remémorer la situation et le rôle de la remédiation.

1.5 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « pénurie d'enseignants »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – La rentrée scolaire 2006-2007 ressemble à s'y méprendre aux précédentes. Les classes sont toujours en manque de professeurs. De nombreux établissements scolaires peinent pour trouver leurs enseignants, surtout à Bruxelles. Les difficultés les plus sérieuses apparaissent encore et toujours en mathématiques et en langues germaniques. Le Forem recense plus de 300 offres d'emploi pour des postes d'enseignant en Région wallonne pour l'enseignement fondamental et obligatoire, tous réseaux confondus. L'enseignement technique connaît les mêmes difficultés récurrentes.

Cette pénurie a induit un effet pervers dans la mesure où les enseignants succombent à la tentation de « faire leur marché » puisque la demande est supérieure à l'offre. Ce sont les écoles en discrimination positive qui souffrent le plus de ce phénomène.

Ce sont les défections en cours d'année scolaire qui inquiètent le plus les chefs d'établissement, phénomène qui apparaît toujours après quelques semaines de reprise. Si la difficulté est déjà grande au moment de la rentrée scolaire, qu'en sera-t-il dans quelques semaines ?

Le 19 avril dernier, alors que je vous rappelais l'urgence de prendre des mesures dans ce domaine, vous me répondiez qu'une série de dispositions étaient prises ou étaient en cours d'élaboration afin d'enrayer ce phénomène. Observant aujourd'hui les mêmes problèmes de pénurie que les années précédentes, j'en conclus que les mesures prises n'ont pas abouti au résultat escompté.

J'aimerais savoir comment le gouvernement de la Communauté française va réagir à ce problème auquel il n'a apporté aucune solution efficace jusqu'ici.

Par ailleurs, je souhaiterais avoir votre opinion sur l'idée évoquée dans un article de presse

relatif à la pénurie d'enseignants : une prime à la difficulté en vue d'attirer les enseignants vers les écoles les moins faciles. Ce type d'encouragement ne risque-t-il pas de nuire à la pédagogie ? En revanche, une certaine forme de valorisation ne serait-elle pas à envisager ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le phénomène de la pénurie d'enseignants est un problème dont mon gouvernement a pris toute la mesure, dès sa constitution. Nous ne pouvons néanmoins le résoudre par des formules incantatoires, des mesures miracles ou à coup de baguette magique. Ces chantiers prennent du temps. Seul un ensemble cohérent de mesures en faveur de la qualité de l'enseignement et de la valorisation du statut des enseignants permettra d'endiguer cette pénurie et d'attirer de nombreuses personnes désireuses de s'investir dans l'enseignement.

Des mesures structurelles découlant directement du Contrat pour l'école ont d'ores et déjà été adoptées par le gouvernement afin de valoriser la fonction enseignante. Je pense notamment à la revalorisation barémique de l'ensemble des salaires des enseignants, prévue dans le protocole d'accord 2004 et à la suppression de la commission De Bondt qui offre la possibilité aux professionnels de s'investir sans contrainte dans l'enseignement. De manière générale, le Contrat pour l'école parce qu'il redonne confiance aux enseignants dans l'avenir de l'enseignement est aussi de nature à attirer beaucoup de jeunes et de moins jeunes vers le métier d'enseignant.

D'autres gros chantiers sont bien entendu en cours et devraient aboutir dans les délais fixés par le Contrat pour l'école. Il y a, notamment, la création d'un régime uniforme de titres et fonctions, qui permettra d'assurer une parfaite égalité de traitement des enseignants, l'amélioration du dispositif de formation en cours de carrière, qui leur offrira les outils nécessaires afin d'appréhender leur métier sous toutes ses facettes, et l'évaluation de la formation initiale.

Je voudrais également insister sur le fait que la pénurie d'enseignants quoique ressentie de manière claire sur le terrain n'a jamais jusqu'à présent fait l'objet d'une évaluation précise.

C'était l'objectif de l'arrêté fixant la liste des fonctions touchées par la pénurie adopté le 27 janvier 2006. Les fonctions de professeur de cours de technique, de pratique professionnelle et de langue germanique en Région bruxelloise ont notamment été désignées comme les plus touchées.

Les données relatives à la mise sur pied de cette liste ont été transmises à l'Onem, qui dresse chaque année une liste similaire. Grâce à cette collaboration, la liste des études préparant à une profession pour laquelle la pénurie est avérée a été complétée par les régendats en néerlandais, en anglais et en cours techniques, et par les études en philologie germanique. Les demandeurs d'emploi qui s'inscrivent dans ces filières continueront à percevoir des allocations de chômage pendant toute la durée de ces études.

La prime à la difficulté a été évoquée lors de la table ronde sur les pénuries organisée par le gouvernement précédent. À l'époque, elle n'avait pas rallié l'accord des autorités, des syndicats et des pouvoirs organisateurs, notamment en raison du risque de stigmatisation des écoles.

Cependant les étudiants dans les filières de l'enseignement sont en augmentation. Le nombre d'étudiants en section normale primaire est passé de 4 232 en 2000-2001 à 6 022 en 2004-2005. En section normale secondaire, il est passé pour ces mêmes périodes de 3 237 à 5 086. Dans l'enseignement de promotion sociale, la population étudiante inscrite pour le certificat d'aptitude pédagogique a augmenté de plus de 20 % depuis 2002. Ces chiffres permettent d'espérer une résorption de la pénurie à moyen et long termes.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Vous dites que la pénurie n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation. Je pense que nous sommes d'accord pour dire que le problème subsiste. Il ne peut être résolu d'un coup de baguette magique mais le gouvernement est en place depuis deux ans. J'espérais prendre connaissance des mesures prises et de leurs effets. Si elles avaient été efficaces, les résultats auraient déjà dû se faire sentir.

Je me réjouis de l'orientation de nos jeunes vers les métiers de l'enseignement.

La prime à la difficulté peut engendrer un risque de stigmatisation, cependant je pense que les professeurs qui ont le courage d'enseigner dans ces écoles « moins faciles » méritent une attention particulière.

1.6 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'avenir des SAS »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Depuis quelque temps, pour lutter contre la violence et les décrochages scolaires, vous affirmez votre volonté de pérenniser les SAS.

À défaut de les avoir inventés, ce que vous tentez parfois de faire croire, vous avez le mérite de les avoir rebaptisés : système d'accrochage scolaire, service d'accrochage scolaire... Mme Milquet, moins douée en orthographe, en a fait des « sentres » d'accrochage scolaire ignorant que centre s'écrit avec un « c ». Il est certain que l'expression « pérennisation des SAS » est à la mode ces derniers temps. C'est excessif car ces services sont actuellement subsidiés sur la base de l'article 40 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, et notamment la création du Centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française.

Nous ne voyons rien venir pour cette pérennisation. Nous avons déposé une proposition de décret qui attend d'être examinée afin de renforcer le dispositif. Le décret de 2004 la prévoyait déjà, nous proposons de renforcer le dispositif en créant un SAS par arrondissement judiciaire.

Les projets-pilotes de ces services prennent fin dans neuf jours. La pérennisation à laquelle vous faites allusion ne débiterait qu'en janvier, cela fait quelques mois de battement et d'incertitude pour ces services. Inquiets de leur sort, ils ont contacté la ministre Fonck qui s'est dite incompétente en la matière. Je m'adresse à vous comme ces services l'ont fait et j'apprends qu'aucune disposition n'est prévue. La technicité du dossier rendrait improbable toute solution avant l'entrée en vigueur d'un nouveau décret. Ces services de grande utilité sont sur le point de mettre la clé sous le paillason. Vous devriez partager notre inquiétude.

Vous ne cessez de répéter que vous êtes une technicienne et que vous prenez plaisir aux dossiers complexes. Je m'étonne donc qu'un dossier en apparence simple puisqu'il ne s'agit que d'une question budgétaire résiste ainsi à votre sagacité. Pourquoi ?

Lors de l'examen de l'ajustement budgétaire, vous rappeliez en séance que les moyens supplémentaires inscrits en révision de l'avant-projet de décret pérennisant les SAS étaient ponctionnés sur d'autres allocations budgétaires, notamment facultatives. Que sont devenus ces moyens et pourquoi est-il impossible de les affecter dès à présent ? Selon toute vraisemblance l'absence de subvention même temporaire de ces services conduirait à la fermeture de certains d'entre eux.

Il est d'autant plus étonnant d'en arriver là que vous ne cessez de réaffirmer votre engouement pour ces services. J'ai appris par la presse qu'à Bruxelles, ils devaient être renforcés par du personnel ACS. Où est ce personnel ? Le blocage est-

il dû au ministre bruxellois de l'Emploi ? Je vous engage à rencontrer plus souvent M. Cerexhe à l'occasion de réunions conjointes de votre gouvernement avec le collège de la Cocof.

Avez-vous réellement la volonté de résoudre les problèmes ? Le présent exemple ne semble en tout cas n'être qu'une pierre de plus à l'édifice des promesses sans lendemain. Enfin, le journal *Le Soir* du 16 septembre nous apprend que la gouverneure de la Région de Bruxelles-Capitale gère le dispositif anti-violence dans les écoles. La Communauté française n'a aucun projet de ce genre. Cela m'inquiète !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous avez dû remarquer, Madame Bertieaux, que je suis très souriante et pas le moins du monde agacée par votre question. Je suis heureuse de notre intérêt commun pour les Services d'accrochage scolaire (SAS). Enfin !

L'avant-projet de décret renforçant le dispositif des services d'accrochage scolaire et portant diverses mesures en matière de règles collectives au sein des établissements scolaires a été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement. Il sera prochainement soumis à l'approbation du parlement. Nous suivons le cheminement classique de la concertation. Je m'intéresse aux aspects techniques du dossier. Nous en débattons avec M. Neven.

Le texte prévoit que la Communauté française subsidie davantage de SAS. Actuellement, huit expériences pilotes sont agréées par la commission des discriminations positives et subsidiées en conséquence. Deux autres bénéficient de cette reconnaissance mais pas du financement. L'avant-projet propose l'agrément et le subventionnement de douze SAS par les départements de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse. Trois d'entre eux seront obligatoirement installés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ; deux le seront en provinces du Hainaut et de Liège, un dans les provinces du Brabant wallon, du Luxembourg et de Namur. Les provinces de Liège et du Hainaut bénéficient chacune d'un SAS supplémentaire en raison des caractéristiques socio-économiques d'une partie de leur population.

Nous accordons la priorité aux services déjà en place. Ils devront ultérieurement être agréés sur la base des nouveaux critères. D'ici là, les huit expériences en cours recevront au moins une aide équivalente à celle des années précédentes. En outre, ceux situés en Région wallonne bénéficieront de 48 postes APE supplémentaires. Avec M. Cerexhe, nous étudions la possibilité de ren-

forcer l'encadrement des SAS situés sur le territoire bruxellois. Les services recevront rapidement des moyens financiers supplémentaires leur permettant de faire face aux dépenses en personnel et aux frais de fonctionnement.

J'espère ainsi avoir apaisé vos inquiétudes, tant pour la mesure urgente que pour la mesure plus structurelle, à savoir l'avant-projet de décret.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Votre réponse ne me rassure pas. L'avant-projet est certes passé en deuxième lecture au gouvernement, mais le temps presse. Je vous rappelle que notre proposition de décret date du 17 mai 2006, et qu'on aurait pu – moyennant des amendements si nécessaire – la voter avant la fin de l'année scolaire précédente. Par ailleurs, vous voulez me rassurer en disant que les expériences que vous appelez « pilotes » – et que je qualifierais « d'actuelles » – recevront des moyens financiers. Il nous reste neuf jours pour être réellement apaisés, ce qui est très peu.

1.7 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2007-2008 dans l'enseignement »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je commencerais par un bref rappel des faits. Tous les deux ans, la Communauté française négocie des accords sectoriels avec les interlocuteurs sociaux du monde de l'enseignement. La dernière négociation avait débouché en avril 2004 sur un protocole d'accord portant sur la période 2004-2009. Le dispositif relatif à l'augmentation salariale prévoyait les étapes suivantes : 2 % pour 2004-2006 ; 1 % pour 2007-2008 et 3 % pour 2009-2010. Par ailleurs, le protocole d'accord 2004 prévoyait en ce qui concerne les DPPR un maintien de la formule jusqu'en 2009 au moins.

J'ai relu les remarques finales de ce protocole, qu'on a parfois tendance à oublier. Les syndicats vous rappelleront certainement leur demande d'échelonnement selon une formule de 2 % par période. Vous aviez à l'époque chiffré cette demande à 40 millions.

À la question de l'évolution salariale se joignait un aspect qualitatif. En effet, dans les remarques finales, le gouvernement réaffirmait sa volonté de commencer au plus vite les discussions

à ce sujet. Il était fait référence aux consultations qui avaient eu lieu à l'initiative du ministre Hazette dans le secondaire et de M. Nollet dans le fondamental.

Contrairement à l'impression que nous pouvons avoir, les aspects quantitatifs ne résument pas tout. Une demande syndicale concerne notamment les charges des enseignants dans la vie quotidienne de l'école. J'y reviendrai. J'ajouterai à cela la revendication que Mme Corbisier-Hagon a souvent rappelée au gouvernement précédent, à propos du paiement de décembre en décembre. Par ces termes, j'entends la question que soulèverait une telle modification. Elle aurait un impact relativement important sur un seul budget. Cela date des années 1980. Je sais que cette évocation suscite des réactions mais je ne fais que citer le protocole de 2004.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Vous faites bien, puisque cela nous rappelle l'inefficacité de M. Reynders !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame Corbisier, ne voudriez-vous pas cesser cette guerre avec le MR ? Cela m'insupporte. (*Rires*)

Madame la ministre-présidente, je vous interroge sur l'enseignement obligatoire. Il est cependant entendu que cette question vaut pour tout le gouvernement puisqu'elle concerne également l'enseignement supérieur et de promotion sociale. J'aborderai donc certains points comme l'aide à la réussite en première année du supérieur qui concerne Mme Simonet. Ce gros dossier est en effet très présent dans la presse, mais peu au parlement !

Les négociations sectorielles qui concernent votre gouvernement ont été entamées en février 2006 et le camp syndical estime que « ces négociations actuelles dérapent ». Il semble que la prise de conscience du camp syndical ait eu lieu à un moment que j'avais moi-même pointé, pour ceux qui s'en souviennent, à savoir lors de l'ajustement budgétaire approuvé en mai et livré au parlement en juin. Cet ajustement amorce un nouveau tournant de l'histoire de la Communauté française que j'ai moi-même qualifié de « tournant de la rigueur ». Cela n'a donc pas échappé à ces mêmes organisations syndicales qui avaient connu, dans les années précédant les accords dits « du Lambermont », une politique assez rude en ce qui concerne les finances de la Communauté. Le contexte budgétaire devient donc difficile, une fois de plus.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur l'évolution des négociations en juin. Vous

m'aviez répondu, madame la ministre-présidente, que ces discussions étaient suspendues pendant l'été « pour donner du temps aux organisations syndicales ». Et vous ajoutiez que ce délai faisait suite à leur demande.

Il semble que l'interprétation des syndicats soit différente.

Vous vous étiez montrée rassurante, en précisant que vous estimiez pouvoir disposer d'un certain nombre de pistes pour la rentrée scolaire de septembre 2006. Pourtant, dans leurs communications de rentrée, ces organisations syndicales ne se sont pas dites rassurées.

La CSC déplore qu'au terme de vingt réunions étalées sur quatre mois, les négociations sectorielles n'aient pas avancé. La CGSP, quant à elle, constate que « le gouvernement est aux abonnés absents ». Elle attend que le gouvernement fixe un calendrier de travail.

Les organisations syndicales dans leur ensemble déplorent n'avoir toujours pas reçu d'épuration des finances de la Communauté pour les prochaines années. Elles les réclament pourtant depuis des mois à M. Daerden.

Un climat de tension en courbe ascendante entoure cette négociation ! Certaines organisations syndicales parlent même d'actions possibles, décidées à partir du 22 septembre prochain.

À travers votre personne, madame la ministre-présidente, c'est l'ensemble du gouvernement que j'interroge.

Les éléments budgétaires constituant un aspect considérable du débat, M. Daerden figure en bonne place parmi les personnes à interroger.

Avant de vous poser mes questions, je rappellerai une évidence. Le gouvernement a écarté le projet d'anticiper l'augmentation d'un pour-cent demandée par le banc syndical dès les premières discussions.

Voici mes questions.

Premièrement, j'aimerais savoir quelles sont les pistes que vous envisagiez, en juin, pouvoir dégager pour la rentrée ? En effet, parmi le florilège de propositions relayées par la presse à la rentrée, je n'ai pas bien perçu les pistes entrant dans le cadre de cette négociation sectorielle.

Deuxièmement, quels sont les contacts noués avec les organisations syndicales et quel est le calendrier de travail prévu ?

Au-delà de la demande générale concernant l'épuration budgétaire, ne sera-t-il pas important de mener, à terme, le débat entamé avec M. Daerden

quant aux projections pluriannuelles de la Communauté française ? Ce débat n'est pas sans lien avec les demandes récurrentes qu'adresse l'État fédéral aux entités fédérées.

Dans l'évolution de ce dossier, se posera la question du budget global qui sera consacré à la mise en œuvre des résultats de la négociation sectorielle.

Enfin, il est important de souligner que cette négociation n'est pas uniquement de type quantitatif. Il s'agit bien entendu d'éléments qui pèsent lourd, en particulier sur le plan budgétaire. Vous avez d'ailleurs chiffré quelques revendications. Il faut souligner que certains éléments qualitatifs sont liés au quotidien et à la charge de travail des enseignants. Il est intéressant à cet égard de relier les résultats des enquêtes réalisées en 2003-2004 tant dans le fondamental que dans le secondaire. Ces éléments qualitatifs sont peut-être moins souvent évoqués, mais ils sont très importants pour la vie dans les écoles.

Il existe, en outre, dans cette négociation des éléments qui concernent l'enseignement supérieur. J'aimerais entendre le gouvernement à ce sujet. On a annoncé certaines mesures, comme l'anticipation de la date de rentrée. Qu'en est-il ? Les aides à la réussite en première année du supérieur constituent un enjeu considérable sur les plans politique et budgétaire afin d'éviter une certaine fracture sociale dans l'enseignement supérieur.

Cette négociation de l'accord sectoriel dans l'enseignement va bien au-delà de la discussion purement salariale. Cette question concerne les choix politiques et budgétaires essentiels du gouvernement dans les mois et les années qui viennent.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les discussions avec les syndicats ont été, à leur demande, suspendues pendant les vacances. En effet, les organisations syndicales avaient été fortement sollicitées jusqu'en juin dans le cadre des décrets sur le Contrat pour l'école.

Tous ces décrets ont été largement concertés avec les différents acteurs de l'enseignement, dont les syndicats. Même si j'ai parfois entendu parler à la radio d'un manque de concertation, j'estime que ce gouvernement a fait preuve d'une grande volonté de dialogue, dans le cadre aussi bien du Contrat pour l'école que des décrets qui en découlaient. La place Surlet de Choquier a été la « maison » des différents acteurs, non seulement à l'extérieur, où des œufs ont été lancés, mais surtout à l'intérieur, où les discussions ont eu lieu. Tous restent les bienvenus, de préférence à l'intérieur.

Les discussions ont repris dans les différents groupes de travail. L'objectif est d'aboutir à un protocole d'accord dans le courant du mois d'octobre.

Je n'aborderai pas les pistes maintenant. En effet, la discussion est toujours en cours et je ne me permettrai pas de citer des décisions qui n'auraient pas été avalisées avec les partenaires sociaux. Le gouvernement et moi-même n'avons d'ailleurs fait aucune déclaration dans la presse sur les pistes de l'accord sectoriel. Nous travaillons en partenariat avec les syndicats afin de progresser.

Il est vrai que ces derniers ont demandé une épure budgétaire à plus longue échéance. Le ministre Daerden s'est donc engagé à fournir, lors de ces négociations, ces épures budgétaires avec les indicateurs précis de l'élaboration du budget 2007. Il s'est également engagé à participer à une confrontation avec le Pr. Deschamps sur les indicateurs de 2007. Enfin, il a promis aux syndicats de présenter, lors de la négociation de l'accord sectoriel, une épure à plus longue échéance, avec le risque que cela comporte. En effet, dans ces cas-là, nous ne nous basons que sur des estimations d'indicateurs. Cette épure est néanmoins importante. En effet, comme vous l'avez souligné, si les syndicats pensent que la discussion dérape, nous veillons pour notre part à ce que le budget ne dérape pas.

Vous avez parlé des aspects quantitatifs et qualitatifs. Nous avons certes déclaré qu'il ne serait pas possible d'envisager, dans l'état actuel de l'épure budgétaire, l'accélération du 2-1-3. Néanmoins, pour les premiers aspects, je précise que plus de mille enseignants supplémentaires ont entamé l'année scolaire en première et deuxième années primaires. L'enseignement n'avait pas bénéficié d'un recrutement aussi important depuis longtemps. Pour ce qui est des seconds aspects, ce recrutement doit permettre de faire de la remédiation et d'atteindre ainsi des objectifs qualitatifs fixés par les enseignants sur les méthodes et l'accompagnement des élèves. J'aimerais que l'on puisse, dans le cadre de cet accord sectoriel, valoriser tous les progrès réalisés, en concertation avec les différents acteurs, grâce au Contrat pour l'école. Je parle ici des mille enseignants supplémentaires mais aussi des puéricultrices, des périodes complémentaires pour les petites écoles de moins de 180 enfants, des discussions actuelles sur le statut des directeurs et de l'inspection. Tout cela faisait partie des « cahiers de revendications des syndicats ». J'aimerais donc qu'on les intègre à l'accord sectoriel afin que nous puissions le valoriser.

Il est préférable de poser à Marie-Dominique Simonet votre question relative à l'enseignement supérieur. En effet, un groupe de travail spécifique est prévu dans la négociation de l'accord sectoriel. Ma collègue pourra ainsi vous éclairer sur le volet concernant l'enseignement supérieur.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous avez raison, mais je vous signale que ma question s'adresse à Mme Arena et à Mme Simonet.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je préfère que ma collègue s'exprime elle-même.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je ne suis pas responsable de son agenda. En tant que simple parlementaire, que puis-je faire d'autre ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je suggère que la question soit mise à l'ordre du jour de la commission de l'Enseignement supérieur qui se réunira la semaine prochaine de façon à donner l'occasion à Mme Simonet de répondre à son tour.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le chef du gouvernement peut parfaitement s'exprimer au nom de ses ministres. C'est tout à fait normal. Je souhaite simplement obtenir des réponses. Comme disait Prévert, quand je suis de mauvaise foi, c'est toujours pour une bonne cause. En l'occurrence, je suis de bonne foi !

En ce qui concerne le protocole d'accord, je note que la ministre-présidente nous fixe rendez-vous au mois d'octobre 2006. Je comprends parfaitement que la concertation avec les organisations syndicales doive tenir compte des impératifs budgétaires. Le budget de 2007 est en gestation et le ministre du Budget dit toujours que la confection d'un budget commence le lendemain du jour où le Parlement vote le budget précédent. Pour une entité comme la nôtre, compte tenu des paramètres dont nous avons connaissance, toute projection revêt une importance fondamentale. Il convient d'éviter tout dérapage budgétaire et je crois y avoir contribué. Il n'en demeure pas moins que les aspects qualitatif et quantitatif sont en constante dialectique, un peu comme chez Hegel, et que la ministre-présidente ne pourra pas toujours faire avaliser par les organisations syndicales des décisions telles que celles relatives aux mille enseignants ou aux puéricultrices. Quand j'examine leur cahier de revendications à la lumière des possibilités budgétaires de la Communauté, je crois que le gouvernement peut s'attendre à de sérieuses difficultés.

1.8 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'action des pouvoirs publics pour rendre plus attrayants et mieux sécurisés les déplacements vers l'école à pied ou à vélo »

M. Paul Galand (ECOLO). – Selon une enquête récente de la caisse d'allocations familiales du groupe HDP, l'automobile reste le mode de déplacement préféré des parents qui ont de jeunes enfants scolarisés, en milieu urbain comme en milieu rural. Comme d'autres enquêtes, celle-ci a montré à quel point les jeunes francophones utilisaient peu le vélo pour se rendre à l'école, contrairement à leurs condisciples néerlandophones : 3 % contre 30 % de la population scolaire. Certes, Bruxelles et la Wallonie sont des régions plus vallonnées que la Flandre mais cela ne suffit pas à expliquer cette différence considérable.

On peut évidemment comprendre les parents qui hésitent à laisser leurs enfants se rendre seuls à l'école à pied ou à vélo, étant donné les conditions de circulation souvent difficiles et peu adaptées aux piétons, cyclistes et usagers à mobilité réduite. D'après les statistiques fédérales, 2 303 cyclistes de moins de 17 ans ont été victimes d'un accident en 2004. Cependant, 75 % des cyclistes ne portaient pas de casque de protection et 66 % pas de gilet fluorescent. Il faut donc effectuer, entre autres, un réel travail de prévention auprès des jeunes cyclistes, de leurs parents et des automobilistes, afin de modifier les comportements. Des coopérations plus accentuées avec les autorités communales et régionales sont également nécessaires pour accélérer l'aménagement adéquat des environnements scolaires. En effet, 44 % des élèves du secondaire habitent à moins de cinq kilomètres de leur établissement scolaire, une distance qui peut être facilement parcourue à vélo.

Madame la ministre-présidente, quelles sont les mesures prises par la Communauté française, en collaboration avec les communes et les régions, pour favoriser les déplacements à pied et à vélo vers et au retour de l'école ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons déjà eu l'occasion de parler des déplacements des écoliers avant et après les cours. Je réaffirme que je suis particulièrement favorable au déplacement à pied ou à vélo, que l'élève soit seul ou accompagné. Le ramassage des élèves par des compagnons ou par des parents afin

de se rendre ensemble à pied à l'école est un excellent exemple. Le compagnonnage est une solution intéressante.

De telles pratiques sont opportunes dans la mesure où elles permettent, entre autres, un meilleur respect de l'environnement, une sensibilisation au code de la route dès le plus jeune âge et l'accomplissement d'une activité physique au quotidien. De plus, le gouvernement de la Communauté française, entend mobiliser dans son plan « Nutrition Santé » ses compétences en matière de politique de promotion des attitudes saines sur le plan alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents. Ce plan porte sur la promotion d'une alimentation saine mais aussi d'un accroissement d'une activité physique, qui n'est pas forcément une activité sportive.

Une des manières de promouvoir l'augmentation de l'activité physique peut évidemment porter sur le mode de déplacement des enfants et des adolescents du domicile vers l'école ainsi que vers tout lieu d'activité extra-scolaire, dans un cadre sécurisé tant en ce qui concerne l'infrastructure routière privilégiant les usagers faibles que le respect de l'intégrité corporelle.

Nous espérons des progrès dès cette année scolaire, grâce à des actions spécifiques des services PSE.

De même, les bus scolaires ou les transports en commun constitue une alternative à la voiture. Cependant, il ne faut pas se cacher que la liberté laissée aux parents de choisir l'école de leurs enfants, qui est une caractéristique de notre système éducatif, ne favorise pas toujours les déplacements à pied ou à vélo. Il faut cependant continuer à encourager ce type de déplacement.

Par ailleurs des associations telles que Provélo ou l'Association des parents d'enfants victimes de la route continueront à être soutenues par la Communauté afin de poursuivre la sensibilisation des élèves.

M. Paul Galand (ECOLO). – La ministre-présidente a insisté, à juste titre, sur le fait qu'il s'agit aussi d'une activité physique à valoriser dans le cadre de la lutte contre l'obésité, et elle a également parlé de parcours sécurisé. Sur ces points, nous nous rejoignons. Néanmoins, je souhaiterais que le gouvernement se fixe des objectifs précis. Nous sommes à 3 %. Nous pourrions viser d'augmenter ce pourcentage à chaque rentrée scolaire.

Je propose également que l'on établisse des plans des déplacements par école. Les statistiques montrent que 37 % des élèves parcourent moins de deux kilomètres pour se rendre à l'école. Entre

les 3 % qui se déplacent à vélo et les 37 % qui parcourent moins de deux kilomètres, nous pourrions fixer un objectif entre 20 et 30 %, après quelques années. C'est un défi que nous devrions relever ensemble.

En parcourant la Wallonie, on trouve des villages qui, au lieu de se développer de façon concentrique, et donc harmonieuse, s'étendent de façon tentaculaire, ce qui est beaucoup plus difficile et plus long à sécuriser. Il n'y a même pas de trottoirs. On installe des casse-vitesse mais on n'aménage absolument pas le bord des routes. C'est dramatique ! Il est urgent de faire établir des plans cohérents de déplacements sécurisés pour tous les usagers de la voie publique afin de contrer ces dérives.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je suis totalement d'accord avec vous. Simplement, je veux que l'on soit très prudent. On peut parler de défi à relever pour sensibiliser les écoles – l'école doit établir des partenariats avec les communes et les associations – mais fixer un objectif quantitatif à l'école alors même qu'elle n'en a pas la maîtrise, ce n'est pas possible. Vous parliez tout à l'heure de l'aménagement des trottoirs, d'espaces sécurisés aux abords des écoles, cela ne relève pas de la compétence des écoles sauf si elles le font en partenariat avec la commune ou les pouvoirs régionaux. Autant je partage l'objectif du défi, autant je pense qu'il faut être prudent sur l'objectif quantitatif que l'on risque de mettre sur le dos de l'école alors que les responsabilités sont souvent ailleurs.

M. Paul Galand (ECOLO). – Mon intention n'était pas d'imposer un objectif aux écoles mais au parlement, au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif. J'aimerais que cet objectif soit inscrit à l'agenda des réunions communes des gouvernements Communauté française, Région wallonne et Région bruxelloise. Il nous appartient, dans les parlements régionaux, d'être cohérents avec nous-mêmes et de vouloir atteindre ces objectifs tous ensemble.

2 Interpellation de M. Charles Petitjean à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « fournitures scolaires et au rôle des communes » (Article 59 du règlement)

M. Charles Petitjean (FN). – Madame la

ministre-présidente, une bonne nouvelle a été annoncée durant la période des congés pour les parents ayant des enfants en primaire et en secondaire : l'attribution d'un chèque pour les enfants de 6 à 18 ans. Nous pourrions ergoter sur le fait que la somme attribuée à chaque enfant est identique et que l'on n'a pas tenu compte des revenus des parents.

Il est évident que chaque chèque attribué a été très apprécié par les familles à bas revenus ou en situation de précarité. Toutefois, un constat saute aux yeux quand on assiste à l'arrivée des élèves à l'école : la différenciation dans l'habillement et dans l'équipement. L'habillement divise les enfants entre les porteurs de vêtements de marques prestigieuses et ceux qui portent des habits de « Trafic » et des chaussures de « Shoe Discount ». La même remarque vaut pour les cartables et leur contenu, où désormais la technologie et la fantaisie sont de mise. Pour les filles, il est proposé de « customiser » leurs jeans et t-shirts. On constate des moqueries entre enfants, certains sont mis au pilori. En conséquence, de plus en plus d'écoles en reviennent à l'uniforme pour ne pas différencier les élèves et pour éviter toute marginalisation. Personnellement, je n'ai jamais apprécié l'uniforme, je ne fais que constater.

Dans cette recherche, pour éviter que les élèves se disputent pour une suprématie vestimentaire et un équipement « top niveau », je m'interroge sur le rôle que les communes, en tant que pouvoir organisateur, se devraient de jouer pour éviter une lutte des classes avant l'adolescence.

Madame la ministre, comme moi, vous avez fréquenté l'école communale de votre village ou de votre ville et ainsi bénéficié à la rentrée scolaire d'une dotation en cahiers, crayons, compas, livres et manuels scolaires. L'amicale de l'école vous a peut-être aussi offert un cartable. Personnellement, quand j'étais responsable de ma commune, j'ai veillé à ce que les subsides par élève accordés par l'État et ensuite par la Communauté française, contribuent essentiellement à doter les enfants de matériel scolaire. Les instituteurs et institutrices établissaient un état des besoins pour les élèves de leur classe. Ensuite, la direction de l'école, sur la base d'un budget connu – subside par élève multiplié par le nombre d'élèves – effectuait un achat groupé afin d'obtenir le meilleur prix. Le seul effort demandé aux parents était de recouvrir et d'étiqueter les cahiers et les livres. Cette méthode mettait tous les élèves sur un pied d'égalité. Pour moi, ce système était parfait.

Malheureusement, aujourd'hui, peu de communes s'investissent encore dans cette prise en

charge tellement salutaire pour une scolarité solidaire et bien comprise. Certaines écoles communales facturent même aux parents des photocopies et des achats.

Trois raisons ont motivé ma demande d'interpellation. Premièrement, comme vous l'avez certainement constaté en consultant de très sérieuses études sur le sujet, le coût de la scolarisation d'un enfant a explosé entre 2000 et 2005. Deuxièmement, étant en charge de deux enfants scolarisés en primaire et en secondaire, je connais le prix de l'équipement demandé à diverses époques de l'année. Troisièmement, je constate que les différents programmes électoraux communaux sont pratiquement muets sur ces coûts à charge des parents.

Madame la ministre-présidente, ne pensez-vous pas que toutes les villes et communes devraient utiliser la dotation par élève dans la Communauté française pour équiper en matériel scolaire les enfants qui fréquentent leurs écoles ? Vous me répondez que cela ne relève pas de vos compétences, mais ne pouvez-vous encourager les communes à consentir un effort réel pour redonner vigueur à une participation effective à une dotation en matériel pour chaque élève ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je suis un peu moins pessimiste que M. Petitjean. À ma connaissance, un grand nombre d'établissements scolaires délivrent des fournitures ou des manuels scolaires à leurs élèves grâce à leur dotation. Il y a peut-être encore davantage à faire. Le refinancement de la Communauté française qui accorde aux écoles des moyens supplémentaires, rendra certainement celles-ci plus accessibles encore. C'est valable pour tous les réseaux, communal, provincial ou les autres.

Je suis convaincue qu'il faut poursuivre dans cette voie. Nous nous appuyons sur l'étude de la Ligue des Familles pour travailler sur l'accessibilité et la gratuité de nos écoles. Un travail important est actuellement réalisé et nous devons poursuivre dans ce sens afin de rendre l'école la plus démocratique possible.

M. Charles Petitjean (FN). – J'ai abordé ce sujet parce que vous êtes candidate aux élections communales. Si vous reprenez ce point dans votre programme, vous ferez un tabac !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Merci du conseil !

M. Charles Petitjean (FN). – Ce sujet intéresse un grand nombre de parents. Pour être un ob-

servateur attentif dans ma commune, je constate qu'elle ne dépense plus un franc pour le matériel scolaire. J'observe également que, dans d'autres écoles, notamment celle où les enfants à ma charge sont inscrits, des efforts sérieux sont demandés aux parents. Toute une population est fragilisée, surtout dans le Hainaut où vous habitez, madame la ministre-présidente. Vous connaissez la structure des populations, il faut donner des incitants car c'est dès le premier âge que les handicaps surviennent, et il est très difficile de les rattraper ensuite. Vous en avez certainement conscience comme moi.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

Voilà qui termine l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 40.